

MINISTERE DE LA RECHERCHE
ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DU GAZ, DE L'ELECTRICITE
ET DU CHARBON

Service des Affaires Administratives
et Sociales

Décision ENN. 82.9

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 3 novembre 1982

3-5 rue Barbet de Jouy

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

à

MM. Les Directeurs Interdépartementaux
de l'Industrie,
Les Directeurs Départementaux de
l'Equipement,
Chargés du Contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des industries

électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues
de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les Directeurs Généraux d'Electricité de France et de Gaz de France, les notes de la Direction du Personnel et la circulaire de la Direction des Affaires Générales, ci-dessous énumérées, ont été diffusées, dans les conditions habituelles, auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées.

- décision N 82.33 du 30 septembre 1982,
- décision N 82.34 (Pers. 794) du 18 octobre 1982,
- note DP 33.323 du 31 août 1982,
- note DP 33. 324 du 13 septembre 1982,
- note DP 33. 326 du 13 octobre 1982,
- note DP 33. 327 du 21 octobre 1982,
- note DP 34.62 du 11 octobre 1982,
- note DP 32.50 du 14 octobre 1982,
- circulaire C. 1036 du 1er octobre 1982.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les notes et la circulaire susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques et gazières qui sont soumises à l'application du statut national.